



Mémoire sur le projet de loi 11

Présenté dans le cadre des travaux parlementaires entourant le projet de loi no 11, Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau réglementaire et administratif

Sommaire exécutif

Mémoire du Conseil des vins du Québec – Projet de loi 11

CONTEXTE

Le Conseil des vins du Québec (CVQ) représente les vignerons artisans du Québec, un secteur agricole en croissance, mais qui demeure marginal en parts de marché, avec environ **1 % de la consommation totale de vin** dans la province. Le secteur regroupe **180 vignobles titulaires d'un permis de production artisanale**, tous des agriculteurs qui cultivent leur propre matière première, et s'appuie également sur un écosystème de **vignobles en développement et de producteurs de raisins de cuve**.

Malgré une visibilité accrue et des **retombées économiques importantes en région**, l'industrie demeure jeune et fragile, avec un potentiel de développement réel si certains obstacles réglementaires sont levés. Dans le cadre de l'étude du projet de loi no 11, le CVQ formule deux recommandations ciblées, en cohérence avec l'objectif gouvernemental d'allègement du fardeau réglementaire.

ENJEU 1 – LE TIMBRAGE DES BOUTEILLES

Bien que le retrait du registre de timbres représente un pas dans la bonne direction, le maintien du timbrage lui-même n'apporte plus de valeur ajoutée réelle, tant pour l'État que pour les producteurs.

Recommandation 1

Retirer complètement l'obligation de timbrage des bouteilles pour les titulaires d'un permis de production artisanale,

ENJEU 2 – LA LIVRAISON PAR UNE TIERCE PARTIE

Les producteurs artisans ont **déjà le droit de vendre** aux épiceries, aux restaurants et directement aux consommateurs, mais doivent **assurer eux-mêmes la livraison**. Il s'agit d'une **contrainte strictement logistique**, et non commerciale : aucun nouveau canal de vente n'est demandé et aucun réseau existant n'est modifié.

Dans un territoire vaste comme le Québec, cette obligation est **inefficiente sur les plans économique et environnemental**, particulièrement pour de faibles volumes livrés sur de longues distances. Cette approche est déjà permise ailleurs au Canada, y compris dans des provinces dotées d'un monopole public de vente d'alcool.

Recommandation 2

Autoriser explicitement le recours à une tierce partie uniquement pour assurer la livraison des produits, dans le cadre des réseaux de vente déjà autorisés par la loi.

Les demandes du CVQ ne constituent pas des privilèges sectoriels ni ne requièrent de soutien financier. Elles visent à corriger des incohérences réglementaires, à soutenir l'achat local et à permettre aux producteurs artisans de se consacrer à des activités à plus forte valeur ajoutée.

Introduction

Le Conseil des vins du Québec (CVQ) salue la volonté du gouvernement du Québec de moderniser le cadre législatif entourant les boissons alcoolisées et d'alléger le fardeau réglementaire et administratif qui pèse sur les entreprises. Le projet de loi no 11 s'inscrit dans cette démarche et comporte des avancées appréciables pour plusieurs secteurs.

Dans ce contexte, le CVQ souhaite contribuer aux travaux parlementaires en formulant deux recommandations ciblées, directement liées aux réalités opérationnelles des producteurs artisans de vin : le retrait complet du timbrage des bouteilles vendues aux titulaires de permis et l'autorisation de recourir à des services de livraison par des tiers.

Ces demandes ne visent pas à remettre en cause le modèle québécois de mise en marché des boissons alcoolisées, ni le rôle central de la Société des alcools du Québec (SAQ). Elles visent plutôt à actualiser certaines règles devenues incohérentes ou obsolètes, afin de mieux soutenir le développement d'un secteur agricole à forte valeur ajoutée, ancré dans les régions et créateur de retombées économiques importantes pour l'État.

À PROPOS DU CONSEIL DES VINS DU QUÉBEC

Le Conseil des vins du Québec (CVQ) est une association interprofessionnelle qui représente les vigneron·n·s artisans du Québec. Il regroupe près de 160 membres, dont plus de **115 vignobles titulaires d'un permis de production artisanale, représentant près de 90% de la production viticole québécoise.**

Mise en contexte

L'industrie viticole québécoise est en croissance soutenue depuis plusieurs années. Les investissements réalisés par les producteurs, combinés aux avancées en recherche et développement et à l'évolution des pratiques culturales adaptées au climat québécois, ont permis une augmentation significative de la production et de la qualité des vins.

LES VINS DU QUÉBEC : UNE INDUSTRIE À 1 % DU MARCHÉ

- ≈ 1 % des parts de marché du vin au Québec
- 180 vignobles titulaires d'un permis de production artisanale, tous des agriculteurs qui cultivent leur propre matière première (le raisin)
- Près de 5 millions de bouteilles produites annuellement
- Un écosystème élargi qui comprend également des vignobles en développement et des viticulteurs producteurs de raisins de cuve
- Une industrie en croissance, mais encore fragile et marginale à l'échelle du marché global
- Un potentiel important à développer, si les obstacles réglementaires sont levés

Cette croissance s'inscrit dans un contexte où l'intérêt des consommateurs pour les vins du Québec et les produits locaux ne cesse de s'accroître. Les vins québécois bénéficient d'une reconnaissance croissante, tant auprès du grand public que des professionnels, portée par les valeurs d'achat local, de traçabilité, de qualité et d'ancrage territorial.

Malgré cette dynamique favorable, les vins du Québec ne représentent encore qu'environ 1 % de la consommation totale de vin dans la province. Le potentiel de développement demeure donc important, à condition que le cadre réglementaire permette aux producteurs artisans de répondre efficacement à cette demande et d'accéder de façon fluide aux marchés existants.

Les producteurs artisans assument aujourd'hui une multiplicité de rôles : agriculture, transformation, mise en marché, agrotourisme et logistique. Dans ce contexte, certaines obligations administratives et opérationnelles, héritées d'un cadre réglementaire ancien, génèrent des charges disproportionnées par rapport aux objectifs poursuivis et freinent inutilement la capacité du secteur à répondre à une demande en croissance.

Le timbrage des bouteilles : un outil devenu obsolète

Le projet de loi no 11 prévoit le retrait de l'obligation de tenir un registre des timbres pour les producteurs artisans. Le CVQ accueille favorablement cette reconnaissance du caractère lourd et peu efficient de ce système. Toutefois, cette mesure demeure incomplète tant que l'obligation d'apposer un timbre sur les bouteilles destinées aux restaurants et aux bars est maintenue.

Le système de timbrage imposé aux producteurs artisans de vin repose sur des pratiques administratives qui ne correspondent plus aux réalités actuelles. Chaque bouteille vendue à un titulaire de permis doit être timbrée manuellement et, en vertu du cadre réglementaire actuellement en vigueur, faire l'objet d'un suivi administratif détaillé comprenant notamment le numéro du timbre, le produit, le client, le numéro de permis et la facture associée.

Or, l'ensemble de ces informations est déjà consigné dans les factures commerciales que les producteurs sont tenus de conserver à des fins fiscales et de vérification. Ces documents constituent une preuve de vente complète et fiable. Le maintien d'un système parallèle de traçabilité n'apporte donc aucune valeur ajoutée tangible en matière de contrôle, de sécurité ou de perception fiscale.

LE TIMBRAGE : UN PROCESSUS SANS VALEUR AJOUTÉE

Une information déjà disponible, un contrôle déjà assuré, mais un fardeau administratif maintenu sans valeur ajoutée pour l'État comme pour les producteurs.

Cette obligation crée par ailleurs des incohérences importantes au sein du secteur des boissons alcoolisées. Les producteurs de cidre titulaires d'un permis industriel ne sont pas soumis au timbrage, alors que les producteurs artisans le sont. Les microbrasseries ont obtenu le retrait du timbrage après qu'il ait été démontré que cette exigence n'avait pas d'utilité concrète. Le Québec demeure la seule province canadienne à maintenir une telle obligation pour les vins artisans.

Dans un contexte où le gouvernement reconnaît la nécessité d'alléger le fardeau administratif des entreprises, le maintien du timbrage pour les producteurs artisans apparaît déconnecté des objectifs poursuivis par le projet de loi no 11.

RECOMMANDATION 1

Le Conseil des vins du Québec recommande que le projet de loi no 11 soit amendé afin de prévoir le retrait complet de l'obligation de timbrage des bouteilles pour les titulaires d'un permis de production artisanale.

La livraison par une tierce partie: essentielle à l'accès aux marchés

Actuellement, lorsque les producteurs artisans de vin vendent leurs produits dans leurs propres canaux autorisés, soit aux épiceries, aux restaurants ou directement aux consommateurs, ils doivent assurer eux-mêmes la livraison de leurs produits. Cette obligation impose des tâches logistiques lourdes et inefficaces, qui détournent temps, ressources humaines et investissements d'activités à plus forte valeur ajoutée, soit la production agricole, la transformation et la mise en marché stratégique.

UNE CONTRAINTE STRICTEMENT LOGISTIQUE

- Le droit de vendre aux épiceries, aux restaurants et aux consommateurs est déjà accordé aux vignerons artisans
- Le recours à une tierce partie pour assurer la livraison demeure toutefois interdit
- La situation actuelle ne concerne pas l'ouverture d'un nouveau canal de vente
- Elle relève exclusivement de modalités logistiques liées à l'accès à des marchés déjà autorisés

Dans un territoire vaste comme le Québec, où les vignobles sont majoritairement situés en région et où les points de vente commandent fréquemment de très faibles volumes, cette obligation devient inefficace sur les plans économique et environnemental. Livrer une ou deux caisses de vin sur de longues distances mobilise des ressources disproportionnées et freine le développement des marchés.

Autoriser le recours à des services de livraison par des tiers, incluant des transporteurs, ne remettrait aucunement en cause le rôle de la SAQ ni les mécanismes existants de perception des taxes et majorations. Cette approche est déjà permise ailleurs au Canada, y compris dans des provinces dotées d'un monopole public de vente d'alcool.

La demande des producteurs artisans ne vise ni à créer de nouveaux canaux de vente ni à modifier les réseaux de distribution existants. Elle vise uniquement à rendre pleinement opérationnelle, économiquement viable et efficiente une mise en marché déjà autorisée par la loi, en levant un obstacle logistique qui empêche actuellement les producteurs d'accéder de façon optimale à des marchés auxquels ils ont légitimement droit.

RECOMMANDATION 2

Le Conseil des vins du Québec recommande que le projet de loi no 11 soit amendé afin d'autoriser explicitement les titulaires d'un permis de production artisanale à recourir à une tierce partie uniquement pour assurer la livraison de leurs produits, dans le cadre des réseaux de vente déjà autorisés par la loi, notamment vers les épiceries, les restaurants et les consommateurs.

Pourquoi cette mesure est nécessaire

EFFICACITÉ LOGISTIQUE ET OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX

Une étude récente réalisée pour le Conseil des vins du Québec par le Centre international de référence sur le cycle de vie des produits, procédés et services (CIRAIG) met en évidence que la distribution constitue un poste significatif dans l'empreinte environnementale du vin québécois. Les analyses démontrent que la distance parcourue pour la livraison influence directement les émissions associées à la mise en marché.

Le cadre réglementaire actuel favorise des déplacements fragmentés et inefficients. Permettre le recours à des services de livraison tiers et à la mutualisation des transports constitue un levier concret pour réduire ces inefficiences, en cohérence avec les objectifs gouvernementaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

PORTÉE TRANSVERSALE DES ENJEUX

Bien que le présent mémoire soit déposé par le CVQ, **les enjeux liés à la livraison (ainsi qu'au timbrage) concernent tous les titulaires de permis de production artisanale, notamment dans les secteurs du cidre, de l'hydromel et des boissons alcoolisées à base de petits fruits.** Les ajustements proposés s'inscrivent ainsi dans une logique de cohérence réglementaire à l'échelle de l'ensemble du secteur artisanal.

RETOMBÉES ÉCONOMIQUES

L'industrie viticole québécoise génère des retombées économiques importantes pour les régions et pour l'État. En 2024, les activités des vignobles ont soutenu plus de 1 500 emplois équivalents temps complet et généré plus de 100 M\$ en produit intérieur brut. Les revenus fiscaux et parafiscaux associés aux activités du secteur sont estimés à près de 48 M\$ pour l'ensemble des paliers de gouvernement.

Faciliter la mise en marché des vins du Québec par des allègements réglementaires ciblés ne constitue donc pas une perte de revenus pour l'État. Au contraire, ces ajustements permettent de soutenir la croissance d'un secteur qui contribue déjà de façon nette et positive aux finances publiques.

UNE PETITE PART DE MARCHÉ, DE GRANDES RETOMBÉES

- Plus de 1 500 emplois soutenus
- Plus de 100 M\$ en PIB
- Environ 48 M\$ en revenus fiscaux et parafiscaux

LE COÛT DU STATU QUO

- Perte de productivité
- Hausse des coûts
- Perte de compétitivité
- Fragilisation d'une industrie régionale encore jeune

Conclusion

Le projet de loi no 11 représente une occasion réelle de corriger des irritants qui freinent depuis longtemps le développement des producteurs artisans du Québec.

Le gouvernement affirme vouloir alléger le fardeau administratif des entreprises : il dispose ici d'un levier concret pour le faire, sans risque pour les finances publiques et sans affaiblir le modèle québécois de mise en marché de l'alcool.

Retirer complètement le timbrage et autoriser la livraison par des tiers, ce n'est pas révolutionner le système. C'est mettre fin à des obligations devenues incohérentes, coûteuses et isolées dans le paysage canadien.

C'est permettre aux producteurs de consacrer leur énergie à ce qui crée réellement de la valeur: cultiver, transformer, innover, accueillir et rayonner dans leurs régions.

Ces ajustements ne sont pas des privilèges demandés par un secteur. **Ce sont des mesures de cohérence, d'efficacité et de modernisation**, qui soutiennent l'achat local, renforcent les régions, réduisent les émissions liées au transport et améliorent la compétitivité d'une industrie encore jeune et fragile.

En allant au bout de cette démarche, le gouvernement enverra un message clair : celui d'un État qui choisit d'éliminer les obstacles inutiles plutôt que de les perpétuer. Le Conseil des vins du Québec réitère sa pleine collaboration pour bâtir un cadre réglementaire à la hauteur du potentiel viticole québécois.



Conseil des vins
du Québec



info@vinsduquebec.ca



vinsduquebec.com